Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2009

Soixante-troisième session
Point 118 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2008

[*sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/648/Add.4)*]

63/263. Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

L'Assemblée générale,

I

Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne et construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba, et amélioration et modernisation des installations de conférence et construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi

Rappelant sa résolution 56/270 du 27 mars 2002, la section IV de sa résolution 58/272 du 23 décembre 2003 et les sections IX et X de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'amélioration et la modernisation des installations de conférence et la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi [1] et sur la construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne et la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba[2], ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur ces questions[3],

Consciente qu'il est indispensable de construire de nouvelles installations et d'améliorer et de moderniser celles qui existent à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba, à l'Office des Nations Unies à Nairobi et au Centre international de Vienne, afin d'assurer l'efficacité des travaux de l'Organisation,

[1] A/62/794.

[2] A/63/303.

[3] A/63/465.

1. *Prend note avec satisfaction* de ce que font les Gouvernements de l'Éthiopie et du Kenya, pays hôtes, pour faciliter la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et pour améliorer et moderniser les installations de conférence et construire de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi, de même que de l'action menée par le Gouvernement de l'Autriche, pays hôte, pour terminer la construction des nouvelles installations de conférence au Centre international de Vienne et faire bien avancer le projet de désamiantage ;

2. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général[4] ;

3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[3], sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

4. *Souligne* les risques inhérents à la réalisation de tout projet de construction et le fait qu'il importe de bien organiser, coordonner et superviser les projets si l'on veut éviter tout dépassement de budget ;

5. *Se déclare préoccupée* par les retards et les problèmes administratifs qui freinent l'exécution des projets à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et qui contribuent à l'alourdissement des coûts ;

6. *Prie* le Secrétaire général d'engager un audit de la gestion des projets à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et à l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin d'accélérer la mise en œuvre de ces projets, de veiller à la présence sur place à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et à l'Office des Nations Unies à Nairobi de personnel spécifiquement chargé de la gestion de ces projets et de lui faire rapport à ce sujet dans ses prochains rapports d'activité annuels ;

7. *Souligne* combien il importe que les relations entre le Secrétariat à New York, d'une part, et la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et l'Office des Nations Unies à Nairobi, de l'autre, soient placées sous le signe de la communication d'orientations, de l'interaction et de la coordination, dans le cadre de relations hiérarchiques clairement définies ;

8. *Prie* le Secrétaire général de tenir pleinement responsables ceux à qui sont dus les retards, l'insensibilité de l'Administration aux besoins des projets de construction d'Addis-Abeba et de Nairobi et les autres facteurs ayant contribué à retarder l'exécution de ces projets et à en faire monter les coûts, et de l'informer à ce sujet dans ses prochains rapports d'activité annuels ;

9. *Souligne* l'importance de l'impulsion et des orientations offertes par le Secrétaire général et la direction, ainsi que celle de la volonté d'aboutir manifestée par toutes les parties concernées pendant l'exécution et l'achèvement des projets de construction à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et à l'Office des Nations Unies à Nairobi ;

10. *Prie* le Secrétaire général de tenir les États Membres informés, à l'occasion de réunions informelles, du déroulement des travaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et à l'Office des Nations Unies à Nairobi ;

---

[4] A/62/794 et A/63/303.

11. *Prie également* le Secrétaire général de mener à bien les travaux entrepris à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et à l'Office des Nations Unies à Nairobi, comme prévu et sans nouveaux retards ni inscription de ressources supplémentaires au budget ordinaire, de veiller à ce que la Secrétaire générale adjointe à la gestion suive le déroulement des projets et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quatrième session ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que les règles et règlements de l'Organisation en matière de travaux, y compris les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées [5], soient pleinement respectés et appliqués pendant toutes les phases des projets de construction à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et à l'Office des Nations Unies à Nairobi ;

13. *Approuve* le coût estimatif révisé de 25 252 200 dollars des États-Unis concernant la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi ;

14. *Approuve également* l'utilisation du montant des intérêts créditeurs au 31 décembre 2007, soit 798 200 dollars, ainsi que des intérêts qui seront produits à l'avenir par les loyers accumulés, pour la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi ;

15. *Approuve en outre* le coût total révisé de 3 479 000 dollars prévu pour l'amélioration et la modernisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi ;

16. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de maintenir les projets sous audit et de procéder à des examens périodiques approfondis de la gestion des chantiers des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et de demander au Bureau de lui rendre compte sur ce sujet dans son rapport annuel ;

17. *Rappelle* les paragraphes 24, 25, 35 et 44 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[3], et prie le Secrétaire général de présenter, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, des informations montrant clairement quelles sont les interactions entre le Secrétariat à New York et les autres lieux d'affectation au sujet des projets de construction et de rénovation à long terme et donnant des précisions sur le partage des attributions et des responsabilités sous tous ses aspects ;

II

Prévisions révisées relatives au Groupe de l'état de droit

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre du Groupe de l'état de droit[6] et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question[7],

[5] Résolution 61/106, annexe I.

[6] A/63/154.

[7] A/63/594.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[6] ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[7], sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Décide* de créer pour le Groupe de l'état de droit, à compter du 1er janvier 2009, un poste P-5, deux postes P-4 et un poste P-3 ;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le poste de directeur du Groupe continue, en 2009, d'être pourvu par détachement ;

5. *Décide* de reprendre l'examen de la question lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 ;

III

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2008

Rappelant sa résolution 63/251 du 24 décembre 2008 intitulée « Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale »,

Prend acte de l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale[8] relatif aux incidences administratives et financières des décisions et recommandations contenues dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2008[9], ainsi que du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question[10] ;

IV

Prévisions révisées pour tenir compte des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2008

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées pour tenir compte des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2008[11], et fait sien le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question[12] ;

---

[8] A/63/360.

[9] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 30* et rectificatif (A/63/30 et Corr.1).

[10] A/63/501.

[11] A/63/371.

[12] A/63/567.

V

Prévisions révisées pour tenir compte des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses septième, huitième et neuvième sessions, propositions visant à améliorer le mode de présentation à l'Assemblée générale des prévisions de dépenses résultant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil et état récapitulatif des résolutions et décisions adoptées par le Conseil comme suite à l'examen permanent de ses mécanismes subsidiaires et de leurs incidences sur le budget-programme

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général[13] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[14],

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général[13] ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[14] ;

VI

Prévisions révisées pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[15] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[16],

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[15] ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[16] ;

VII

Examen de la formule du versement d'une somme forfaitaire au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[17] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[18],

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[17] ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[18] ;

---

[13] A/63/541 et Add.1 et A/63/587.

[14] A/63/629.

[15] A/63/583.

[16] A/63/628.

[17] A/63/537.

[18] A/63/616.

VIII

Gestion des ressources humaines

Rappelant la section II de sa résolution 63/250 du 24 décembre 2008,

1. *Décide* d'approuver, dans le cadre de l'harmonisation des arrangements contractuels, l'inscription d'un crédit additionnel de 13 165 400 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 ;

2. *Prie* le Secrétaire général de prévoir au total 80 900 900 dollars dans les budgets respectifs des missions de maintien de la paix concernées pour l'exercice allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010 ;

IX

Incidences administratives et financières des recommandations présentées dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général [19] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[20],

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[19] ;

2. *Prie* le Secrétaire général de signaler, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, toute ouverture de crédit additionnel rendue nécessaire par les recommandations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;

X

Prévisions de dépenses au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 révisées pour tenir compte de la mise en place à Bagdad d'un siège intégré pour la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

Rappelant ses résolutions 62/237A et 62/238 du 22 décembre 2007,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses au titre des chapitres 3 (Affaires politiques) et 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 révisées pour tenir compte de la mise en place à Bagdad d'un siège intégré pour la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq[21], les parties pertinentes du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq[22] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[23],

---

[19] A/63/363.

[20] A/63/556.

[21] A/62/828.

[22] A/63/346 et Corr.1 et Add.5.

[23] A/63/601.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses au titre des chapitres 3 (Affaires politiques) et 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 révisées pour tenir compte de la mise en place à Bagdad d'un siège intégré pour la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq[21] ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[23], sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Se félicite* de la contribution du Gouvernement iraquien, et apprécie l'importance de la proposition concernant la construction d'un siège intégré spécialement conçu pour la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq ;

4. *Autorise* la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq à engager en 2009 des dépenses se chiffrant à 5 millions de dollars au titre du chapitre 32 du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, pour entreprendre les études techniques préalables à la construction d'un siège intégré à Bagdad ;

5. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que le projet repose sur des hypothèses correctes et qu'il soit tenu compte pendant la phase de planification de l'expérience acquise par l'Organisation des Nations Unies lors de l'exécution d'autres projets de construction, et à ce que la responsabilité de chacun dans l'exécution du projet soit effectivement engagée ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, au titre du chapitre 32 du budget-programme, de nouvelles propositions complètes et détaillées concernant la construction du complexe intégré des Nations Unies à Bagdad, afin qu'elle examine au début de la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session ces propositions qui devront être assorties d'une indication détaillée de la totalité des ressources à prévoir et d'un calendrier précis pour l'exécution des différentes phases du projet ;

XI

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rappelant ses résolutions 62/237 A et 62/238 du 22 décembre 2007, ainsi que sa résolution 62/245 du 3 avril 2008,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité[24], ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[25],

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général[24] ;

[24] A/63/346 et Corr.1 et Add.1 et Corr.2 et Add.2 à 5.

[25] A/63/593.

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[25], sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Regrette* qu'il ait fallu attendre la dernière semaine de la partie principale de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale pour que le rapport du Secrétaire général soit présenté à la Cinquième Commission, et prie le Secrétaire général de présenter à l'avenir les propositions budgétaires concernant les missions politiques spéciales au plus tard la dernière semaine du mois d'octobre ;

4. *Prie* le Secrétaire général de remanier le texte explicatif et le cadre logique du budget de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, compte tenu des événements récents et des inquiétudes exprimées par des États Membres, et de lui présenter un rapport sur la question avant la première partie de la reprise de sa soixante-troisième session ;

5. *Prend note* du paragraphe 94 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[25], et décide de créer un poste à la classe P-3 pour un spécialiste des questions politiques et cinq postes pour des agents locaux ;

6. *Prend également note* du paragraphe 158 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[25], et décide de reclasser de D-1 à D-2 le poste de conseiller technique principal ;

7. *Décide* de créer un poste à la classe P-5, et non P-4, au Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre ;

8. *Approuve* les budgets d'un montant total de 429 497 600 dollars, présentés au tableau 1 du rapport du Secrétaire général[26], des vingt-sept missions politiques spéciales autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ;

9. *Note* qu'un solde inutilisé de 15 850 800 dollars est prévu ;

10. *Décide* d'ouvrir un crédit de 413 646 800 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, compte tenu du solde inutilisé prévu de 15 850 800 dollars, en application des dispositions du paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 ;

11. *Décide également* d'ouvrir au chapitre 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 un crédit de 26 432 000 dollars, qui sera contrebalancé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

XII

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Ayant examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009[27] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[28],

---

[26] A/63/346 et Corr.1.

[27] A/63/573.

[28] A/63/620.

Rappelant ses résolutions 62/237 A et B du 22 décembre 2007 et 62/245 du 3 avril 2008,

Prenant note des problèmes actuels causés par la crise financière mondiale,

1. *Réaffirme* le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans sa résolution 41/213 et confirmé dans des résolutions ultérieures ;

2. *Prend acte* du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009[27], et fait siennes les observations et recommandations qui figurent dans le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[28], sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Prend note* du paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[28], et souligne que le contenu du premier rapport sur l'exécution du budget devrait se limiter, en principe, à une description des modifications de paramètres qu'elle a approuvés ;

4. *Fait sien* le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[28], et prie le Secrétaire général d'étudier les méthodes d'actualisation des coûts appliquées par d'autres organisations internationales par rapport à celles utilisées par le Secrétariat, en tenant compte de la singularité de l'Organisation des Nations Unies, et de lui rendre compte à ce sujet dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 ;

5. *Rappelle* le paragraphe 6 de la section III de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, et prie le Secrétaire général d'en appliquer les dispositions et de lui rendre compte à ce sujet dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 ;

6. *Approuve* l'augmentation nette de 174 millions de dollars des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009 et l'augmentation nette de 6,8 millions de dollars des prévisions de recettes pour l'exercice biennal, à répartir entre les chapitres des dépenses et des recettes comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général[27] ;

7. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant de 129 millions de dollars pour les dépenses visées dans le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 ;

8. *Approuve* un montant pouvant atteindre 45 millions de dollars pour les dépenses visées dans le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2008-2009, qui sera réparti entre les États Membres dès que son Président aura reçu une lettre du Secrétaire général, à titre de dérogation à l'article 3.3 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies[29] ;

9. *Souligne*, compte tenu du troisième paragraphe du préambule de la présente section, que les dispositions du paragraphe 8 ci-dessus constituent une mesure exceptionnelle ;

[29] ST/SGB/2003/7.

XIII

Fonds de réserve

Note que le solde du fonds de réserve s'établit à 5 122 000 dollars[30].

74e séance plénière
24 décembre 2008

[30] A/C.5/63/20.